



IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

CARDIOLOGIE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en octobre 2022. Celle-ci a trait à l'ajout d'une nouvelle trajectoire CRDS (centre de répartition des demandes de services) en cardiologie, notamment quant à des consultations pour des pathologies bénignes ou des anomalies échocardiographiques légères.

L'objectif de cette démarche est de limiter les consultations en cardiologie pour des pathologies bénignes, des anomalies échocardiographiques légères ou pour des variantes de la normale.

L'Association des cardiologues du Québec, à la lumière de la révision de la littérature scientifique, estime qu'un nombre significatif de ce type de consultations pourraient être réglées par le conseil numérique. Bien qu'il soit difficile de déployer ou de maîtriser tous les algorithmes en cardiologie, le conseil numérique peut permettre aux intervenants de 1^{re} ligne de prendre en charge plus rapidement leurs patients, tout en réduisant le nombre de consultations auprès des cardiologues.

Ainsi, en date du 1^{er} novembre 2022, le comité de gouvernance de l'IPAM a ajouté au mandat déjà existant de son comité de validation, d'implantation et de suivis « que les livrables nécessaires à l'application de cette nouvelle mesure soient correctement rendus ».

La Direction de l'IPAM
Octobre 2022